

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD NIVERNAIS
DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le 26 Septembre 2017 à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize (Nièvre) ;

Présents :

Titulaires :

LE BRAS Jean-Noël, ROY Régine, VINGDIOLET Marie-Christine, CHEMANI Hacène, THEVENET Pascal, FONVERNE Jean-Marc, GAUTHERON François, BERNIGAUD René, TEYSSIER Dominique, MONNETTE Jean-Marie, LASSUS Alain, BARBIER Daniel, CAILLOT Daniel, NAUX Louis, CONCEPTION Monique, GOULET André, THEVENARD Pierre, SCHWARZ François, ESCURAT Elisabeth, FALLET Guy, MAZOIRE Guy, CHOPIN Bernard, AMIOT Guy, DELLA TOFFOLA Solange, SAURAT Jean-François, GAUCHER Noël, RAPIAT Michel, GATEAU Mireille, JAILLOT Annick, LONGO Orféo, ROUSSELIN Martine, GIRARD Pascal, VADROT Philippe, BUCH Corinne, ROUGET Nathalie, FOUBERT Delphine, GUYOT Justine.

Excusés : JULIEN Joëlle qui a donné procuration à ROY Régine, HOURCABIE Guy, COLAS David qui a donné procuration à TEYSSIER Dominique, BARBIER Roger, GUYOUX Nicole qui a donné procuration à LASSUS Alain, LOCTOR Roger qui a donné procuration à MONNETTE Jean-Marie, CORLAY Jean-Yves qui a donné procuration à CONCEPTION Monique, ROUSSAT Nicole qui a donné procuration à JAILLOT Annick, DAGUIN Bernard qui a donné procuration à AMIOT Guy, GERMAIN Jean-Claude, CHABANNES Marie-José qui a donné procuration à BARBIER Daniel.

Secrétaire de séance : DELLA TOFFOLA Solange.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Sommaire

Sommaire.....	2
1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 13 Juin 2017	3
2. Rapport introductif du Président.....	3
3. Compte-rendu de l'exercice de délégations.....	8
4. Compétence économique : Acquisition immobilière à Decize	9
5. Compétence touristique : Projet d'aménagement de stations de gonflage et de réparation de vélos à la halte nautique de Fleury sur Loire et au Port de Decize	10
6. Compétence touristique : Etude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement de l'Espace Confluence de Saint Léger des Vignes : demande de subvention.....	11
7. Compétence économique : Mise à disposition d'une parcelle de la Commune de La Machine à la Communauté de Communes.....	13
8. Compétence économique : Modification du plan de financement du bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine (sur la Commune de Champvert) 14	
9. Compétence économique : Approbation du nouveau plan de financement du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Imphy	15
10. Compétence économique : Vente de parcelles sur la ZA des Petits Champs à Imphy en vue de l'installation d'une entreprise	17
11. Modification du zonage de collecte des déchets ménagers des communes de l'ex SIOM de La Machine	17
12. Finances : décisions modificatives	19
13. Finances : Taxe sur les surfaces commerciales : Fixation du coefficient multiplicateur	20
14. Finances : Cotisation foncière des entreprises : bases minima.....	20
15. Finances : Dettes du SIOM à l'égard du SIEEEN.....	21
16. Affaires institutionnelles : PETR Pays Nevers Sud Nivernais	22
17. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs	22
18. Ressources Humaines : Modalité de l'organisation du temps partiel au sein de la Communauté	22

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 13 Juin 2017

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 13 Juin 2017 est adopté à l'unanimité sans remarques ni réserves.

2. Rapport introductif du Président

Le Président donne lecture du rapport économique concernant le territoire du Sud Nivernais :

RAPPORT PROSPECTIF DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SUD-NIVERNAIS

« La Communauté de Communes du Sud Nivernais a fait le choix d'investir essentiellement dans le développement économique, clé de voûte permettant de progresser vers la création d'emplois.

Dans une situation économique tendue et en mutation, il n'est pas simple pour un territoire de savoir quels leviers d'action mettre en œuvre pour impulser, alimenter et faire vivre son dynamisme économique.

Afin d'offrir à notre territoire un développement économique efficace, la politique de la CCSN s'appuie sur deux leviers créateurs d'emplois :

1. L'emploi industriel ou de services **productif**, qui impliquent une politique volontariste de développement de moyens et d'infrastructures à destination des entrepreneurs, notamment par une mise à disposition de moyens susceptible d'attirer les entreprises créatrices d'emplois industriels ou de services.

2. L'emploi **présentiel**, qui permet de mettre en œuvre localement la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins des personnes vivant sur le territoire qu'elles soient résidentes ou touristes. A titre d'exemple, la politique que nous menons en matière touristique au niveau des infrastructures portuaires ou en matière de vélo-route permet de créer un pôle attractif dans le Sud Nivernais.

Sur les 25 dernières années, l'emploi présentiel sur notre territoire actuel a évolué de telle manière qu'il représente actuellement 6 emplois sur 10.

A contrario, l'emploi productif, c'est-à-dire l'emploi créateur de biens et de services non consommés sur notre territoire, représente aujourd'hui seulement 40% de l'emploi total.

C'est en combinant l'ensemble de ces leviers que l'on peut définir une stratégie globale et cohérente.

La CCSN cherche également à trouver un équilibre entre spécialiser ou diversifier son économie. La diversification évite de se mettre en difficulté, si la filière de spécialisation venait à périlcliter, comme ça a pu être le cas dans le passé. Pour autant, il est également judicieux de mettre en avant un secteur d'activité, en le développant au maximum, afin d'offrir une visibilité du territoire au niveau local, régional voire national.

Dans cette perspective, les orientations économiques se déclinent en trois axes :

- Conforter l'économie touristique
- Accompagner le développement des énergies renouvelables
- Favoriser l'implantation et le développement des PME

Axe 1 : Conforter l'économie touristique

Conforter l'économie touristique c'est d'abord **Pérenniser l'offre d'hébergement touristique**

Si l'attractivité touristique d'un territoire tient à ses qualités intrinsèques (géographie, patrimoine...), elle dépend également d'un certain nombre d'autres facteurs, en particulier sa capacité à répondre aux attentes des différentes clientèles (touristiques, d'entreprises, etc...) en matière d'hébergement.

Actuellement, les exploitants de l'hôtel-restaurant de l'Agriculture à Decize sont confrontés à une situation économique complexe malgré des travaux de mises aux normes, notamment sécurité/incendie, au cours des dernières années sans pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier. La fermeture éventuelle d'un tel établissement entraînerait un déficit important sur la capacité disponible en lits et porterait un coup pour l'attractivité du territoire. Il fait partie des trois seuls hôtels sur la commune de Decize représentant 35 % de la capacité hôtelière.

Or, cet établissement hôtelier constitue une offre d'accueil touristique importante sur notre territoire, se situant à la confluence des itinéraires touristiques que sont le Canal du Nivernais et le Canal Latéral à la Loire.

Afin de pérenniser et conforter la capacité d'accueil sur le territoire il est proposé que la Communauté de Communes se porte acquéreur des murs de l'hôtel-restaurant de l'Agriculture.

Conforter l'économie touristique c'est aussi **Structurer et consolider l'activité fluviale**

Dans une perspective de développement globale de la filière nautique, en complément des aspects touristiques (Port de Decize) et de services (Centre Technique Fluvial), la CCSN va engager des travaux pour la construction d'un bâtiment, sur le site du Port de la Copine, dédié à l'emploi/formation de la filière nautique.

Le secteur de la réparation et de la maintenance nautique laisse entrevoir de nouveaux métiers nécessitant des besoins en main d'œuvre et qualifications, et donc de formation. En effet, l'activité fluviale dans notre région demande et demandera des besoins de main d'œuvre qualifiée sur ces domaines.

Dans ce secteur, la demande de certains profils de qualification n'est pas suffisante. Souvent méconnus, il y a nécessité à promouvoir ces métiers auprès d'un large public et de faciliter la mise en place de différentes filières de formation potentielles.

Un projet de formation « maintenance nautique » est porté par le lycée polyvalent Maurice Genevoix de Decize, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2018. Cette formation, qui vise à préparer à un bac professionnel puis à terme à un BTS, a été conçue en synergie avec la politique territoriale de développement économique menée par la CCSN. Le recrutement des élèves se fera dans un large rayon dépassant les limites régionales, ce d'autant qu'aucune formation similaire n'existe dans un département non-littoral.

Par ailleurs, à travers cet espace dédié au nautisme, et en lien avec les installations du Centre Technique Fluvial du Port de la Copine à proximité, la CCSN souhaite également accompagner des projets innovants, source de développement économique, et encourager les

relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche/formation.

En outre, **l'offre d'activités et de services le long des itinéraires touristiques** doit être élargie.

Le territoire de la CCSN est traversé par les voies vertes destinées aux cyclistes : véloroute du Canal du Nivernais, eurovélo 6, la Loire en Bourgogne... L'itinérance douce est en plein développement et ce mode de tourisme ne cesse d'augmenter d'année en année.

Dans le cadre du contrat de territoire du Pays Nevers Sud Nivernais (PNSN), le Département soutient des projets d'aménagements à destination des cyclotouristes sur les points identifiés comme prioritaires (haltes et ports), à savoir, nous concernant, le port de Decize et la halte de Fleury sur Loire. Sur ces deux sites, il sera procédé à l'installation de totems de réparation de vélos avec des outils enchainés et une station de gonflage.

Ces aménagements visant à améliorer l'accueil et compléter les prestations offertes aux cyclotouristes

Enfin, l'affirmation de l'espace Confluence passe par une nécessaire **requalification du pôle Centre d'Interprétation du Toueur/ Centre Fresneau**

Une étude de faisabilité et de programmation de requalification de cette porte d'entrée ouest du Pôle Confluence à Saint Léger des Vignes, sera engagée afin de déterminer les publics ciblés, les évolutions possibles pour le site, la programmation des aménagements, la gestion et le fonctionnement prévisionnel du lieu.

Ce site a un important potentiel touristique car :

- il offre une vue exceptionnelle sur le Pôle Confluence où se rejoignent Canal du Nivernais et Latéral à la Loire, Loire, Aron et Vieille Loire
- il se situe le long d'un axe de passage pour les voitures, bateaux et vélos
- il est complémentaire aux infrastructures touristiques existantes notamment celles du Port de la Jonction
- le Centre d'Interprétation du Toueur possède une architecture pittoresque de maison éclusière et le Centre Fresneau offre la grandeur des verreries qui occupaient autrefois le lieu.

Cependant, face à un problème d'attractivité, l'enjeu est de créer une synergie entre les deux sites afin d'avoir un pôle unique grâce à une vision globale d'aménagement. Les pistes de travail s'orientent vers le développement d'activités économiques et touristiques en lien avec des partenaires locaux comme l'accueil de groupes, la location/réparation de vélos, l'initiation à la pêche...

Axe 2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

L'accompagnement du développement des énergies renouvelables quant à lui, s'inscrit dans la compétence de la CCSN de "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie".

La CCSN a ainsi déposé un dossier dans le cadre de l'Appel d'offre Biomasse CRE 5 en date du 31 août dernier (date limite de remise des offres : 1er septembre - 14h00).

Compte tenu de son potentiel disponible de terrain à vocation industrielle sur la zone du Four à Chaux, des industriels ont sollicité la CCSN pour le développement de projets biomasse.

Suite à ces contacts, la CCSN est sur le point de finaliser, sur une parcelle de 2,5 ha, le développement de deux projets simultanés :

- la création d'une plate-forme bois, opérationnelle au plus tôt, pour approvisionner les besoins biomasses locaux
- une usine de cogénération biomasse avec mise en place d'une unité de production de granulés de bois pour servir le marché domestique local.

Le projet de cogénération biomasse s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres CRE 5 (2ème tranche). La CRE est la Commission de Régulation de l'Énergie qui est l'autorité administrative indépendante en charge du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel en France.

Un industriel européen, acteur reconnu dans la production d'énergie biomasse a confirmé son engagement quant à la réalisation de l'unité de cogénération.

En outre, des garanties ont été apportées sur :

- la fourniture des besoins en biomasse
- l'achat de la chaleur

En parallèle, trois projets de centrales photovoltaïques au sol, portés par deux sociétés spécialisées dans le domaine des énergies renouvelables, sont en cours d'étude sur le territoire de la CCSN. Des promesses de bail ont été signées pour permettre aux porteurs de projet de lancer des études d'impact et de faisabilité.

Sur la ZA du Four à Chaux à Decize :

Le projet de centrale solaire au sol s'étend sur 15.26 ha. Le porteur de projet envisage un dépôt de demande de permis de construire pour le mois d'octobre de cette année.

Sur la ZA des Fontaines Douces et ancienne décharge à La Machine :

Deux emprises foncières sur la zone des Glénons sur la commune de La Machine sont concernées :

- sur la parcelle cadastrée AM n°42 – Forêt des Glénons d'une contenance d'environ 20 ha
- sur les parcelles AM 109 – 108 et 53 sur le site de l'ancienne décharge pour un total de 12,5 ha

Ce développement des énergies renouvelables contribuera à augmenter mécaniquement la production d'électricité sur le territoire.

Actuellement 10 475 foyers sont présents sur le territoire de la CCSN.

La consommation électrique moyenne d'une maison de 150 m², sans chauffage électrique, s'établit à 2 200 kWh.

La production d'électricité des installations existantes se décompose comme suit :

- barrage hydroélectrique à Saint Léger : soit l'équivalent de 6 800 foyers
- champ photovoltaïque à Verneuil : soit l'équivalent de 15 450 foyers

La puissance hydraulique et photovoltaïque installée fournit donc l'équivalent de 22 250 foyers, soit 2 fois le nombre de foyers de la CCSN.

Avec les projets en cours, c'est l'équivalent de 36 700 foyers qui pourraient être couverts par le mix énergétique, soit 3,4 fois la population de la CCSN.

- Cogénération biomasse : soit environ 3 090 foyers
- Photovoltaïque : soit environ 11 360 foyers

Axe 3 : Favoriser l'implantation et le développement des PME

A travers ses capacités foncières et l'aménagement de ses zones d'activités, la CCSN favorise l'implantation et le développement des PME.

Par exemple, sur la zone d'activités du Four à Chaux, il ne reste que deux parcelles de disponibles à ce jour. Des engagements ou options de porteurs de projet mobilisent le reste du foncier. Sur la zone des Petits Champs à Imphy, il ne reste qu'une seule parcelle de disponible.

Dans une période de frémissement économique, ces zones, aménagées, visibles, sont des espaces attractifs pour les entreprises, créatrices d'emplois industriels ou de services.

La CCSN accompagne également le développement des entreprises locales par l'aménagement de l'environnement immédiat de celles-ci : extension de la fibre, travaux de VRD,...

La zone des Petits Champs à Imphy sera ainsi raccordée dans les prochains mois à la fibre pour répondre à la demande des entreprises déjà présentes ou en cours d'installation.

Côté accessibilité, des travaux de VRD ont contribué à améliorer l'accès à certains sites comme à Fleury sur Loire (Entreprise RCR production France) et Avril sur Loire (Entreprise Bouillet). Certains seront lancés d'ici la fin de l'année à La Machine (VigoBloco) et à Imphy (ZA des Petits Champs).

Sur la commune de Lucenay lès Aix, la CCSN va entreprendre des travaux de VRD pour faciliter l'implantation d'une station-service. Cette opération favorise les conditions d'accueil de la commune en améliorant une offre commerciale de proximité et en confortant la présence de services nécessaires à la vie quotidienne.

Enfin, l'aménagement du Centre Technique Fluvial au Port de la Copine à Champvert nécessite d'acquérir une partie de parcelles de la société CEROGA. De son côté, cette dernière a un projet d'agrandissement de son activité chaudronnerie nécessitant l'acquisition de foncier. Une parcelle, propriété de la CCSN, jouxte le terrain de l'entreprise CEROGA. D'un commun accord, il est donc prévu un échange de foncier entre la CCSN et la SCI CEROGA permettant ainsi le développement conjoint des deux projets.

On le voit, à son niveau, la CCSN actionne différents leviers pour faciliter son développement économique.

CONCLUSION

En conclusion, il apparaît nécessaire de porter une approche renouvelée du développement économique sur les territoires.

L'investissement public se veut volontariste par une politique de travaux qui doit précéder une demande de consommation des résidents et des touristes. L'investissement public générant en lui-même des emplois pour sa réalisation.

Ces investissements publics sont également mis en œuvre en aidant l'activité économique des centres villes ou centres-bourgs. Ils accompagnent de manière complémentaire, par exemple, les opérations de redynamisation de centre-bourg comme à Decize et à Imphy.

C'est en mixant à la fois initiatives publiques pour agir directement ou en favorisant les initiatives privées que nous pourrons nous en sortir.

Nous pouvons résumer cette politique économique locale par une volonté de redynamisation de l'économie productive et une volonté de développement de l'économie présenteielle. »

Le Conseil a pris acte du rapport.

3. Compte-rendu de l'exercice de délégations

Monsieur le Président, conformément à la délibération n° 2017/025 du Conseil Communautaire du 17 Janvier 2017 et à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées en matière de « signature contrats – conventions » :

- **Objet : Signature d'une promesse de bail emphytéotique avec un industriel spécialisé dans le développement de projets d'énergies renouvelables :**

Site	: ZA du Four à Chaux (Decize)
Parcelle concernée	: Varenne de Brain – AV n°112 et 127
Durée de la promesse de bail	: 30 mois
Objet	: Projet de centrale photovoltaïque au sol
Date de signature	: 11 avril 2017

- **Objet : Signature d'une promesse de bail emphytéotique avec un industriel spécialisé dans le développement de projets d'énergies renouvelables :**

Site	: Forêt des Glénons (La Machine)
Parcelle concernée	: Forêt des Glénons – AM n°42
Durée de la promesse de bail	: 5 ans
Objet	: Projet de centrale photovoltaïque au sol
Date de signature	: 2 mai 2017

- **Objet : Signature d'une promesse de bail emphytéotique avec un industriel spécialisé dans le développement de projets d'énergies renouvelables :**

Site	: Ancienne Décharge (La Machine)
Parcelle concernée	: AM n°109-108 et 53
Durée de la promesse de bail	: 5 ans
Objet	: Projet de centrale photovoltaïque au sol
Date de signature	: septembre 2017

- **Objet : Signature d'un bail professionnel pour le local sis route de La Machine à Saint Léger des Vignes**

Titulaire du bail	: Patrice PERROT
Durée du bail	: 6 ans
Date de signature	: 1er août 2017
Montant	: 2106€ TTC / trimestre

- **Objet : Dépôt dossier dans le cadre de l'appel d'offre « Biomasse » de la CRE5**

Nature de la consultation	: Famille 1 Bois Energie – 2ème période
Nature du projet	: Cogénération avec production de pellets
Date de dépôt	: 31 août 2017 (Loyer 2 106 € par trimestre)

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

4. Compétence économique : Acquisition immobilière à Decize

Le Président rappelle qu'au mois de mars dernier, la Communauté de Communes du Sud Nivernais a été sollicitée au sujet du devenir de l'Hôtel de l'Agriculture, établissement hôtelier situé à Decize.

Actuellement, les exploitants du fonds de commerce sont confrontés à une situation économique complexe. Ils ont acquis les murs au décès de l'ancien propriétaire dans le cadre d'une succession rendant difficile la continuité de l'exploitation. Par ailleurs, malgré des travaux de mises aux normes, notamment sécurité/incendie, au cours des dernières années, ils n'ont pu bénéficier d'un accompagnement financier. Les démarches de mise en vente de l'établissement n'ont pu aboutir.

Or, cet établissement hôtelier constitue une offre d'accueil touristique importante voir vitale pour le développement de notre territoire, se situant à la confluence des itinéraires touristiques que sont le Canal du Nivernais et le Canal Latéral à la Loire. Il fait partie des trois seuls hôtels sur la commune de Decize représentant 35 % de la capacité hôtelière. Classé 2 étoiles, il comprend 15 chambres d'hôtel (simple, double, triple ou quadruple), un restaurant et un bar. Des places de stationnement gratuites sont disponibles dans l'environnement immédiat de l'hôtel.

Si l'attractivité touristique d'un territoire tient à ses qualités intrinsèques (géographie, patrimoine, ...), elle dépend également d'un certain nombre d'autres facteurs, en particulier sa capacité à répondre aux attentes des différentes clientèles (touristiques, d'entreprises, etc...) en matière d'hébergement. Face à une concurrence accrue entre territoires, notamment touristique, la fermeture éventuelle d'un tel établissement entraînerait un déficit important sur la capacité disponible en lits et porterait un coup pour l'attractivité du territoire. Par exemple, cela rendrait impossible l'accueil de groupe dans le cadre de voyages organisés ou de séminaires dès lors que l'on doit loger l'ensemble des participants.

Afin de pérenniser et conforter la capacité d'accueil sur le territoire il est proposé que la Communauté de Communes se porte acquéreur des murs de l'hôtel-restaurant. Le bail commercial se poursuivra avec l'exploitant actuel, le loyer correspondant aux annuités d'emprunts et frais de gestion de l'ensemble immobilier.

Le bâtiment est cadastré Propriété bâtie, section AE N° 1190, 20 route de Moulins pour 4 ares et 90 centiares en nature de sol.

Une estimation des domaines, en date du 2 mai 2017, évalue le bien immobilier à 250 000 € (+/- 10%).

Considérant l'intérêt général lié à l'acquisition de cet ensemble immobilier dans le cadre de sa compétence développement économique, et en accord avec les exploitants, la Communauté de Communes envisage l'acquisition de l'ensemble hôtelier à hauteur de 180 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

- approuve le principe d'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 180 000 € acte en mains (hors frais de droits et mutation)
- accepte de procéder à une décision modificative sur le budget annexe location
- autorise le Président à intervenir au nom et pour le compte de la Communauté de Communes à la signature d'un acte de vente ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire.

5. Compétence touristique : Projet d'aménagement de stations de gonflage et de réparation de vélos à la halte nautique de Fleury sur Loire et au Port de Decize

Le Vice-Président délégué aux Espaces Naturels, à l'Environnement et à l'Itinérance douce rappelle que dans le cadre du contrat de territoire du Pays Nevers Sud Nivernais (PNSN), le Département a inscrit la somme de 20 000 € pour soutenir les projets d'aménagements à destination des cyclotouristes sur les points identifiés comme prioritaires, à savoir les ports de Nevers et Decize, ainsi que les haltes de Fleury et Plagny.

Cette aide est destinée à améliorer l'accueil des cyclotouristes. Les équipements ciblés sont en priorité des stations de gonflage et réparation de vélos. D'autres équipements peuvent être envisagés : parking vélo, fontaine à eau, tables de pique-nique, bancs, abris...

Le territoire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN) est traversé par les voies vertes destinées aux cyclistes : véloroute du Canal du Nivernais, eurovélo 6, la Loire en Bourgogne... L'itinérance douce est en plein développement et ce mode de tourisme ne cesse d'augmenter d'année en année.

A la halte nautique de Fleury sur Loire, propriété de la CCSN, située entre Nevers et Decize, le long du Canal Latéral à la Loire et de l'eurovélo 6, en 2016, 1 393 vélo-touristes ont fait étape soit une augmentation de 35% par rapport à 2015. Les utilisateurs disposent déjà de services tels que de la restauration rapide, des sanitaires et un point d'eau.

De son côté, le Port de Decize est un axe de liaison incontournable entre la véloroute du Canal du Nivernais et celle longeant le Canal Latéral à la Loire. Labellisé « accueil vélo » et « E-branché », il propose également des services aux cyclotouristes comme un gîte d'étape, un garage sécurisé, des râteliers, des bornes de rechargement pour les vélos électriques...

Les aménagements envisagés pour ces deux sites visent à compléter les prestations offertes aux cyclotouristes en installant en libre-service un totem de réparation de vélos avec des outils enchainés et une station de gonflage fonctionnant à énergie musculaire et donc ne nécessitant pas de gros travaux de réseau.

Ces projets d'aménagement ont été validés par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) qui s'est réunie le 4 juillet dernier.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
2 totems de réparation de vélos avec outils enchainés et porte vélo	2 000 €	Contrat de Territoire – enveloppe Loire Conseil départemental de la Nièvre (80%)	4 800 €
2 stations de gonflage de vélo à force musculaire	3 000 €	Autofinancement CCSN (20%)	1 200 €
signalétique	1 000 €		
TOTAL HT	6 000 €	TOTAL HT	6 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

- approuve le projet d'aménagement de stations de gonflage et de réparation de vélos à la Halte Nautique de Fleury sur Loire et au Port de Decize
- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le Président à solliciter les aides du Contrat de Territoire – enveloppe Loire auprès du Conseil Départemental de la Nièvre
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

6. Compétence touristique : Etude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement de l'Espace Confluence de Saint Léger des Vignes : demande de subvention

Le Président rappelle que la seconde tranche du Village portuaire de la Jonction, inaugurée en mai 2015, consolide l'offre globale à destination des touristes et des entreprises. Le port de Decize est devenu par ses aménagements successifs un pôle d'activités touristiques et économiques de référence sur le bassin de navigation et un lieu d'animation et de vie reconnu.

Acteur majeur du tourisme fluvial, la Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN) a lancé, en 2016, l'aménagement du port de la Copine à Champvert en Centre Technique Fluvial pour compléter l'offre de services qualifiés dédiés à la plaisance.

La valorisation de ces deux entrées, sud et est, contribue au développement de l'attractivité de l'espace de confluence situé entre le Canal Latéral à la Loire et le Canal du Nivernais.

A l'ouest de cet espace de convergence d'itinéraires touristiques de premier plan, deux sites demandent une attention particulière : le Centre d'Interprétation Touristique et Culturel du Toueur Ampère V et le Centre Fresneau.

Ouvert en 2010 au sein de l'ancienne maison cantonnière, à la borne zéro du Canal du Nivernais, le Centre du Toueur accueille les visiteurs pour leur présenter l'histoire de la batellerie, de la navigation fluviale, du Canal du nivernais, du barrage de Saint Léger des Vignes...

Malgré un changement de nom en « Musée de la Marine Fluviale » et une diversité des thèmes des expositions temporaires, la faible fréquentation de ce site depuis quelques années (770 personnes en moyenne depuis 2013), oblige à repenser son concept même, jugé trop technique, parfois manquant d'interactivité.

A proximité immédiate, le Centre Fresneau, structure unique dans le département, est un lieu d'hébergement collectif de 50 places pouvant accueillir des groupes, stages sportifs, classes vertes, sessions de formation... Situées au sein même d'un complexe sportif, ces 12 chambres équipées (2 ou 4 lits) sont sous exploitées.

Pourtant ces deux infrastructures possèdent des atouts :

- une vue exceptionnelle sur la confluence du Canal du Nivernais, de la Loire, de l'Aron et de la Vieille Loire
- le long des axes de passage pour les voitures, bateaux et vélos
- complémentarité avec les infrastructures touristiques existantes notamment celles du Port de la Jonction
- une architecture pittoresque

Souffrant d'un problème d'attractivité, une réflexion doit donc être engagée dont l'enjeu est de créer une synergie entre le CIT et le Centre Fresneau afin d'avoir un pôle unique et cohérent.

Dans une vision globale d'aménagement, les pistes de travail s'orientent vers le développement d'activités économiques et touristiques en lien avec des partenaires locaux comme l'accueil de groupes, la location/réparation de vélos, l'initiation à la pêche...

A cette fin, il est proposé de lancer une étude de faisabilité et de programmation de l'aménagement du Pôle Confluence dans le but de déterminer les publics ciblés, les évolutions possibles pour le site, la programmation des aménagements, la gestion et le fonctionnement prévisionnel du lieu.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation pour l'Aménagement de l'Espace Confluence	44 625 €	Enveloppe Loire – Contrat de Territoire du Pays Nevers Sud Nivernais Conseil Départemental de la Nièvre (80 %)	35 700 €
		Autofinancement (20%) CCSN	8 925 €
TOTAL HT	44 625 €	TOTAL	44 625 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

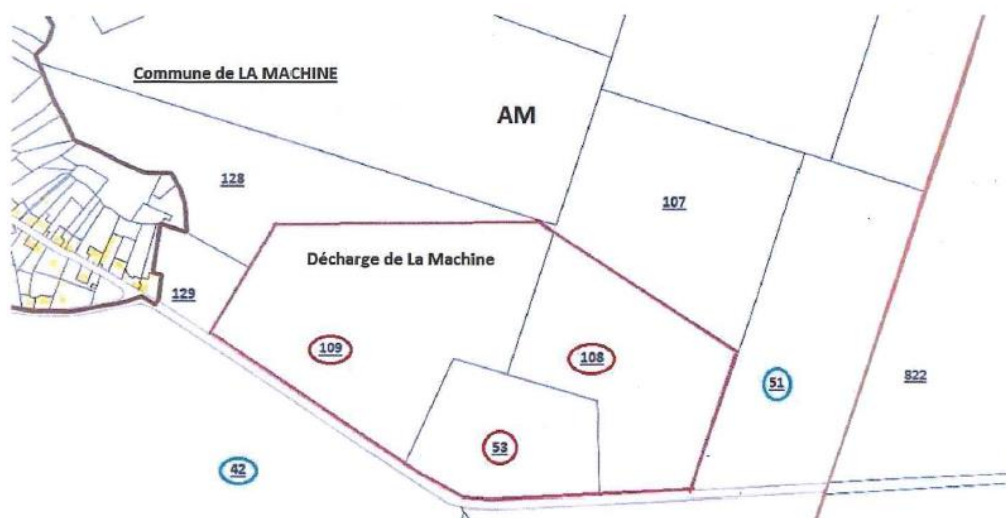
- approuve le principe de réalisation d'une étude à l'aménagement du Pôle Confluence.
- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le Président à solliciter les aides du Contrat de Territoire du Pays Nevers Sud Nivernais
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

7. Compétence économique : Mise à disposition d'une parcelle de la Commune de La Machine à la Communauté de Communes

Le Président expose qu'un producteur indépendant français d'énergies renouvelables a sollicité la Communauté de Communes du Sud Nivernais pour un projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge située sur la commune de La Machine.

L'emprise foncière du projet s'étale sur trois parcelles attenantes représentant une superficie globale de 12,6 ha :

- La parcelle AM 109 d'une contenance de 62 450 m²
- La parcelle AM 108 d'une contenance de 39 482 m²
- La parcelle AM 53 d'une contenance de 24 520 m²



Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, les actifs immobiliers du SIOM de La Machine, dont les parcelles AM 109 et AM 108, ainsi que le coût du suivi du contrôle de la décharge ont été transférés à la CCSN.

La parcelle AM 53 est, elle, propriété de la commune de La Machine.

Elle n'a jamais été transférée auparavant alors qu'elle est indissociable des autres parcelles de la décharge appartenant à l'ancien SIOM.

Malgré l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles susvisées par arrêté préfectoral du 6 juin 2017, ce projet bénéficie d'un atout supplémentaire pour être validé au plan national dans le cadre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie car il valorise un site dégradé.

Entrant dans sa compétence "*Protection et mise en valeur de l'environnement [...] avec notamment la création, l'entretien et l'exploitation des réseaux de chaleur et d'énergie renouvelable*", la CCSN a nécessité de disposer de l'ensemble des parcelles concernées par l'emprise du projet. Il est donc proposé que la parcelle AM 53, propriété de la commune de La Machine, soit mise à disposition de la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

- Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.
- Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.
- Elle en perçoit les fruits et produits.
- Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ».

L'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

Les revenus fonciers générés par le projet sur la parcelle AM 53 seront reversés à la commune de La Machine dans le cadre de la dotation de compensation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

- prend acte sur le transfert et la mise à disposition de la Communauté de Communes du Sud Nivernais à titre gratuit, et à compter de la présente délibération, de la parcelle cadastrée AM 53 d'une contenance de 24 520 m², propriété de la commune de La Machine.
- prend acte sur le reversement des revenus fonciers générés par le projet, sur la parcelle AM 53, à la commune de La Machine dans le cadre de la dotation de compensation.
- autorise le Président à signer tout document concernant cette mise à disposition.

Le Président ajoute qu'une délibération dans le même sens sera prise par le Conseil de La Machine.

8. Compétence économique : Modification du plan de financement du bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine (sur la Commune de Champvert)

Le Président rappelle que par délibération en date du 13 juin 2017, le Conseil Communautaire a adopté le projet de création d'un bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine.

Le montant de la subvention potentiellement mobilisable au titre du Contrat de Ruralité a évolué, passant de 110 000 € à 117 000 €.

Compte tenu de cette modification, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération « Création d'un bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine ».

Nouveau Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Conseil Régional (Contrat Canal du Nivernais) – 40 %	132 000 €
VRD/Terrassement	50 000 €		
Bâtiment	250 000 €		
		Etat (Contrat de Ruralité) – 33 %	117 000 €
		Autofinancement CCSN – 27 %	81 000 €
TOTAL HT	330 000 €	TOTAL HT	330 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

- adopte le nouveau plan de financement prévisionnel modifié de l'opération «Création d'un bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine »
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

9. Compétence économique : Approbation du nouveau plan de financement du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Imphy

Le Président rappelle qu'en date du 4 avril 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur une modification du plan de financement prévisionnel de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Imphy, certains montants de subvention ayant évolué ou pouvant être mobilisés (DETR, Contrat de Ruralité). Le coût global de l'opération s'établissait à 1 250 039 € HT.

En juillet dernier, la restitution du rapport final de l'étude de programmation et de faisabilité concernant la création de la MSP d'Imphy, laisse apparaître un coût global d'opération supérieur au coût initialement prévu pour s'établir à 1 556 405 € HT. Cette évolution résulte de l'augmentation du nombre de professionnels de santé ayant acté de leur intention d'intégrer la MSP, augmentant mécaniquement les besoins en surface et donc le coût du projet.

En outre, un décret relatif « aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins [...] », a été publié le 25 avril 2017. L'arrêté, pris par le directeur général de l'agence régionale de santé, portant sur

une nouvelle méthodologie d'élaboration du zonage relatif aux médecins sera publié prochainement.

Ce projet de nouveau zonage place le territoire de vie d'Imphy dans la sélection nationale des zones fragiles. Cette révision est majeure pour notre territoire car :

- elle le rendra plus attractif pour les nouveaux médecins par le fait qu'elle conditionne les aides aux médecins généralistes en zone sensible. Ils pourront accéder à des conditions plus favorables pour l'exercice de leur profession.
- ces aides viendraient s'ajouter aux dispositions favorables à l'accueil des médecins grâce au classement du territoire de la CCSN en zone de revitalisation rurale.
- elle permet de mobiliser une aide régionale à hauteur de 150 000 €.

Enfin, lors de l'élaboration du plan de financement initial (1 250 039 € HT), les aides de l'Etat sollicitées (FNADT, DETR, Contrat de Ruralité) étaient plafonnées à 40 % du coût du projet. Avec la réévaluation du coût du projet, il est proposé de demander une aide complémentaire au titre de la DETR à hauteur de 122 546 € pour arriver au 40 % de l'enveloppe mobilisable.

En conséquence, et au regard de ces nouveaux éléments, il convient de réactualiser le plan de financement prévisionnel.

Nouveau plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT	
Frais Acquisition	50 150 €	Europe (FEADER) 21,7 %	339 200 €
Etudes	15 000 €	Etat (FNADT) 7,7 %	120 000 €
Travaux	1 233 145 €	Etat (DETR) 20,9 %	325 016 €
Honoraires	221 966 €	Etat (DETR : demande complémentaire) 7,9 %	122 546 €
Assurance	17 865 €	Conseil Régional 9,6 %	150 000 €
Frais annexes	18 279 €	Etat (Contrat de Ruralité) 3,6 %	55 000 €
		Autofinancement 28,6 %	444 643 €
TOTAL HT	1 556 405 €	TOTAL HT	1 556 405 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

- adopte le nouveau plan de financement prévisionnel modifié de l'opération « Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Imphy »
- autorise le Président à solliciter une aide du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
- autorise le Président à solliciter du FEADER et à signer tous les documents liés à cette demande

- autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant
- autorise le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

10. Compétence économique : Vente de parcelles sur la ZA des Petits Champs à Imphy en vue de l'installation d'une entreprise

Le Président expose que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Sud Nivernais est propriétaire de terrains sur la zone d'activités des Petits Champs à Imphy.

Dans sa volonté de pérenniser et développer son activité, la SCI PAN, gérante d'une entreprise d'ambulances à Imphy, sise 6-8 rue Edouard Vaillant à Imphy (58160), a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle sur la ZA des Petits Champs à Imphy.

La SCI PAN souhaite acquérir un ensemble de 7 192 m² composé comme suit :

- une parcelle, cadastrée AS 0211, d'une contenance de 5 581 m²
- une partie de la parcelle cadastrée AS 0212, d'une contenance de 3 487 m²
- une partie de la parcelle cadastrée AS 0210, d'une contenance de 3 273 m²

Afin de pouvoir évaluer le prix de vente du terrain, la Communauté de Communes a sollicité l'avis des Domaines en date du 16 mai 2017. La valeur vénale de l'ensemble a été estimée, le 20 juin 2017, à 70 000 € (+/- 10%) soit 9,73€ / m².

Après le bornage définitif et la renumérotation de la parcelle réalisés par Mr Rolland, géomètre-expert, en date du 28 août 2017 et après discussion avec le futur acquéreur, la nouvelle parcelle soumise à la vente est d'une contenance de 7 121 m².

Sur une partie de la parcelle, en bord de talus longeant la D 172, le profil topographique laisse apparaître une déclivité importante, difficilement exploitable par l'acquéreur.

Au vu des négociations et des éléments cités ci-dessus, il est proposé de fixer le prix de vente de la parcelle à 9,11 €/m² hors taxe soit 64 872,00 € hors taxe pour l'ensemble de la parcelle (7 121 m²).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

- accepte la vente de la parcelle nouvellement cadastrée à la SCI PAN
- fixe le prix de vente de la parcelle à 9,11 €/m² hors taxe soit 64 872,00 € hors taxe pour l'ensemble de la parcelle (7 121 m²)
- autorise le Président à intervenir au nom et pour le compte de la Communauté de Communes à la signature d'un acte de vente ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire.

11. Modification du zonage de collecte des déchets ménagers des communes de l'ex SIOM de La Machine

Le Président expose que le gestionnaire du service de collecte des ordures ménagères en l'occurrence la Communauté de Communes pour la collecte effectuée en régie doit se prononcer sur toute modification du zonage avant le 1^{er} octobre de chaque année.

La mise à jour des collectes a permis de mettre en évidence que certains habitants ne payaient pas de taxe d'enlèvement des OM, que d'autres ayant 2 collectes par semaine étaient classés dans une zone à 1 collecte. Enfin pour la zone de 3 collectes de Decize comprise entre les 2 ponts, plusieurs rues payaient une taxe pour 2 collectes. Cette mise en conformité des taux avec le service rendu a des conséquences financières pour certains contribuables.

Il est proposé la suppression de la zone de collecte à 3 ramassages dès le 1^{er} janvier 2018. Cela entraînera automatiquement un alignement à la baisse sur le zonage à 2 collectes.

Il s'avère que la zone à 3 collectes du samedi matin représente 200 Kg d'OM seulement et ne justifie donc pas économiquement une tournée supplémentaire. Ainsi, dès 2018 les contribuables verraient leur TEOM alignée à la baisse sur le taux de la zone à 2 ramassages. A titre indicatif le taux de TEOM en 2017 est de 16,12 % pour 3 ramassages et de 12,34 % pour 2 ramassages.

Compte tenu de la suppression proposée d'une tournée sur Decize, il convient d'unifier les zonages entre les communes collectées en régie.

Zone 2 ramassages

- Decize sauf écarts
- La Machine
- Saint Léger des Vignes
- Champvert pour partie (les voies communes avec des communes à 2 ramassages)

Zone 1 ramassage

- Decize Ecarts
- Champvert pour partie
- Toutes les autres communes en régie

Un débat s'ouvre.

Monsieur Alain Lassus intervient dans le sens d'un besoin de communication autour de ces évolutions qui vont dans le bon sens et relaie les doléances d'administrés pour lesquelles la rectification de l'erreur de classement de la zone « deux collectes » vers la zone « trois collecte » s'est traduite par un ajustement à la hausse de 40% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères cette année.

Monsieur Le Bras expose que la présence de la presse ce jour permettra de relayer les évolutions. Il ajoute que les plannings de collectes distribué en fin d'année permettront une information plus large sur la réduction du nombre de collectes sur certains secteurs.

Il indique également que ses services et lui-même prennent le temps de fournir les explications demandées aux usagers qui interpellent la Communauté au sujet de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Gautheron intervient pour dire que le Conseil de Sougy a pris acte du passage de deux à une collecte mais demande s'il n'y pas des ajustements possibles, notamment au quant aux des biodéchets l'été.

Monsieur Le Bras expose que le service ordure ménagère est présent pour travailler en lien avec les Communes sur de telles questions.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil prend acte de cette unification.

12.Finances : décisions modificatives

Budget Général (n°29 000) : modification corrective du report des résultats antérieurs

Le Président expose qu'une erreur matérielle a été constatée sur le report des résultats antérieurs cumulés des Budgets CC Fil de Loire, CC Sud Nivernais et EPIC Decize Confluence au Budget Primitif.

Les résultats d'exercice 2016 ne sont pas concernés.

En section de fonctionnement, le résultat cumulé 2015 de l'EPIC Decize Confluence versé aux comptes de la CCSN n'a pas été pris en compte. Un montant de 17 534,64 € doit donc être ajouté au résultat reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif du budget général.

En section d'investissement, le résultat cumulé 2015 de l'EPIC Decize Confluence versé aux comptes de la CCSN n'a pas été pris en compte. Un montant de 3 803,40 € doit donc être retranché au résultat reporté en dépenses d'investissement du budget primitif du budget général.

En section d'investissement, le résultat cumulé 2015 de la CC Fil de Loire a été augmenté par erreur du solde négatif des Restes à réaliser 2015. Un montant de 48 693,58 € doit donc être retranché au résultat reporté en dépenses d'investissement du budget primitif du budget général.

Il propose donc d'accepter ces modifications et d'inscrire en contrepartie :

- 17 534,64 € à l'article « 022-Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement.
- 52 496,98 € à l'article « 2315-Installations, matériel et outillage techniques » de la section d'investissement.

	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
002/01 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 17 534€64		
022/01 – Dépenses imprévues		+ 17 534€64	
001/01 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (EPIC)			- 3 803€40
001/01 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (FDL)			- 48 693€58
2315/95-Installations, matériel et outillage techniques			+ 52 496€98

Budget Locations (n°29100 Bat Industriel) : modifications suite à l'évolution du plan de financement de la Maison de Santé d'Imphy et à l'acquisition de l'hôtel de l'agriculture

	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
2132/90 – Immeubles de Rapport		+ 486 366€
1312/90 - Région	+ 25 000€	
1313/90 - Département	+ 147 562€	
1641/90 - Emprunt	+ 313 804€	

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil accepte ces décisions modificatives.

13. Finances : Taxe sur les surfaces commerciales : Fixation du coefficient multiplicateur

Le Président rappelle que la Taxe sur les surfaces commerciales est une taxe obligatoire qui est due par les établissements commerciaux permanents dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes et dont la surface de vente dépasse 400 m².

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

Le montant de la taxe peut être modulé, sur délibération préalable, en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Suite à la fusion entre les Communautés Sud Nivernais et Fil de Loire, deux coefficients s'appliquent : un coefficient de 1 pour les établissements situés sur le territoire de l'ancienne Communauté Fil de Loire. Un coefficient de 1,05 pour les établissements situés sur le territoire de l'ex Communauté Sud Nivernais (c'est-à-dire celle de 2016 conjuguant ELF et CCSN).

Aussi, dans un souci d'équité et comme la loi n° 2009-1673 le permet, le Président propose d'appliquer un dispositif de convergence immédiate en fixant le coefficient multiplicateur à 1,05 pour l'ensemble du territoire de la Communauté.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil accepte la proposition de fixation du coefficient multiplicateur relatif à la taxe sur les surfaces commerciales.

14. Finances : Cotisation foncière des entreprises : bases minima

Le Président expose que le taux de la CFE est déterminé par délibération de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisée par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

Lorsque la valeur locative est très faible, l'article 1647 D du Code Général des Impôts prévoit qu'une cotisation forfaitaire minimum soit établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération.

Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise.

Dans un souci de cohérence et d'équité, il convient d'unifier les bases minima aujourd'hui pour chacune des tranches. Aussi le Président propose d'abroger le mécanisme de réduction pour activité partielle et de fixer les bases minima comme suit :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Estimation DDFip entr. concernées	194	40	83	60	13	17
Montant Base Minimum proposé	514	1 027	1 296	1 327	1 327	1 327

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil accepte cette proposition.

15. Finances : Dettes du SIOM à l'égard du SIEEEN

Le Président rappelle qu'à sa dissolution, le SIOM était redevable et débiteur de diverses sommes envers le SIEEEN, liées aux frais de traitement des déchets et à l'appui d'un ambassadeur de tri pour une part et au soutien au tri d'autre part.

Toutefois, les titres d'avant le 1^{er} octobre 2014, pour leur partie correspondant à la prestation d'appui de l'ambassadeur, étaient dénués de base juridique faute de délibération.

Il y a donc lieu de demander la réduction à 0 € des montants restants dus pour les titres du SIEEEN suivants :

- Année 2005 : Titre 308	- Année 2013 : Titres 134, 375, 405
- Année 2011 : Titre 415	- Année 2014 : Titres 72, 98, 188, 284,
- Année 2012 : Titre 309	307, 359,

Il y a également lieu de demander la réduction à 3 730,19 € du montant restant dû pour le Titre 154 de l'exercice 2015 correspondant à la régularisation des dépenses de la prestation d'appui d'un ambassadeur de tri pour 2014.

Par ailleurs, en contrepartie des prestations d'appui d'avant le 1^{er} Octobre 2014, des soutiens financiers ont été versés au SIOM de La Machine par l'intermédiaire du SIEEEN pour un montant total de 40 043,50 €. Ces soutiens sont privés d'objets faute de rémunération de la prestation correspondante par le SIOM de La Machine sur la période et doivent donc être restitués au SIEEEN.

Au terme de l'arrêté de dissolution du SIOM, c'est la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM) qui a la charge des opérations de liquidation. Des échanges avec la CCBLM et le SIEEEN ont permis de trouver un pré-accord sur les titres en litiges et la restitution des soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil accepte prend acte des éléments présentés et charge le Président d'inviter le Président de la CCBLM à faire toutes les démarches auprès du SIEEEN pour que celui-ci ajuste ses dettes et créances dans ce sens.

16. Affaires institutionnelles : PETR Pays Nevers Sud Nivernais

Le Président rappelle que par délibération, en date du 8 juin 2017, notifiée par courrier du 27 juin 2017, le Comité syndicat du PETR a délibéré favorablement sur une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges.

Une telle adhésion constituerait la prolongation naturelle du Pays Nevers Sud Nivernais vers le Nord, suivant l'axe ligérien ; aussi il propose de délibérer également favorablement sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil accepte cette proposition.

Monsieur Le Bras ajoute que le Comité Syndical du Pays va se prononcer prochainement sur une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain et qu'en cas de suite favorable une réflexion sur l'évolution du nom du pays vers « Val de Loire Nivernais » est en cours.

17. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Dans le respect des lois 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour permettre une adaptation aux besoins en termes de ressources humaines à la Communauté, le Président demande de créer et de supprimer les emplois permanents suivants :

Service OM :

- Création emploi d'Adjoint Technique à temps complet et suppression des emplois d'Adjoint Technique à mi-temps et un poste d'Adjoint Administratif à mi-temps (actuellement occupés par la même personne)
- Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet visant à conjuguer des missions d'agent d'accueil de déchetterie et des missions spécialisées liées au fonctionnement et à l'organisation des déchetteries communautaires. Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil accepte la modification du tableau des effectifs.

18. Ressources Humaines : Modalité de l'organisation du temps partiel au sein de la Communauté

Le Président rappelle que l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Suite à l'avis favorable exprimé par le Comité Technique, il propose d'adopter les dispositions ci-après complétant le régime légal du temps partiel :

- Le temps partiel de droit ou sur autorisation s'exerce dans un cadre hebdomadaire.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- Le temps partiel est pris en priorité par jour(s) entier(s) dans ce cadre hebdomadaire.
- Le choix du ou des jours concernés s'effectue, à la discrétion de l'autorité territoriale, après consultation de l'agent, compte tenu des nécessités de service et des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 60% et à 80 % du temps complet pour les nouvelles demandes
- Il est donné suite aux demandes de temps partiel sur autorisation, sous réserve des nécessités de service dans le respect du principe d'égalité entre les agents se trouvant dans des situations identiques.
- Le temps partiel est accordé par un arrêté qui précise les modalités de son organisation hebdomadaire.
- La durée des autorisations est de 6 mois. Les autorisations sont renouvelables, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Conformément aux dispositions du décret 2004-777, la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- Conformément aux dispositions du décret 82-624, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé pour maternité, du congé pour adoption et du congé de paternité. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, durant la durée de ces congés, dans les droits des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps plein.
- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées à la discrétion de l'autorité territoriale, sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois, suite à une demande de l'agent ou de l'autorité territoriale. En cas de demande de modification des conditions d'exercices à l'initiative de l'autorité territoriale, l'agent est en droit de demander sa réintégration à temps complet si les nouvelles conditions proposées ne lui conviennent pas et si l'autorité territoriale ne souhaite pas revenir sur sa demande.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil accepte ces modalités relatives à l'organisation du temps partiel.

En l'absence de question diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h30.